

000 811
DÉCISION N° 726/D/MINEE/SG/DAG/SDBMM/SMP/ypc du 10 AOUT 2026 portant attribution de la Lettre-Commande relative à l'Appel d'Offres National Ouvert N°000000073/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 19 juin 2026 relatif à l'acquisition et l'installation du matériel informatique et logiciels dans les services centraux du MINEE, (en Procédure d'Urgence).

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEE, EXERCICE 2026

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ÉNERGIE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2012/501 du 07 novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu les décrets n°2018/191 du 02 mars 2018 et n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu La circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu La Circulaire N°0000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignment, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;

Vu La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31/12/2025 Portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert N°000000073/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 19 juin 2026;

Considérant le procès-verbal 00000070/L/MINEE/2026 du 27 juillet 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;

Considérant le Communiqué portant publication des résultats de la demande de cotation n°000000070/DC/MINEE/CIPM/2026 du 19 juin 2026 ;

DÉCIDE :

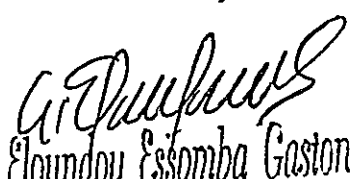
Article 1^{er} : Le soumissionnaire ci-après cité est déclaré attributaire de la Lettre-Commande relative à l'Appel d'Offres National Ouvert N°000000073/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 19 juin 2026 :

Soumissionnaire	Montant proposé TTC en FCFA	Délai D'exécution
MOBACH SARL	44 329 399	04 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP (pour Information) ;
- CIPM/MINEE (pour Information) ;
- ARMP pour Publication au JMP ;
- ARCHIVES/CHRONO.

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie
(MAÎTRE D'OUVRAGE)

Eloundou Essomba Gaston